

TRAVAUX D'URGENCE DE SORTIE D'HOSPITALISATION

Assistance à la recherche de financements

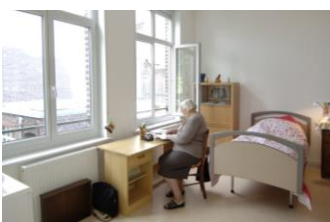


Après une hospitalisation et une diminution de l'autonomie, des travaux d'urgence sont bien souvent nécessaires pour permettre un retour à domicile.

Face à ce constat, l'Union Régionale SOLIHA Nouvelle Aquitaine et la CARSAT Centre Ouest ont initié une démarche visant à expérimenter les conditions de réalisation de travaux d'urgence chez des personnes âgées hospitalisées afin de faciliter leur retour à domicile.



Un diagnostic type a déjà été élaboré et un partenariat est actuellement recherché avec la CAPEB afin de définir des modalités d'interventions rapides d'entreprises ayant le label Handibat.



Le challenge est de réaliser des travaux d'adaptation du logement, dans un minimum de temps, afin de permettre un retour à domicile dans les meilleures conditions possibles.



Il faut donc des entreprises réactives et maîtrisant les travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap (sanitaire, monte escalier...).

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes âgées
- propriétaires ou locataires de leur logement.

CONDITIONS

L'octroi des aides est soumis à des conditions de ressources.

ORGANISMES APPORTANT DES AIDES FINANCIÈRES

→ ANAH



→ Département



→ Caisses de retraite



TRAVAUX POUVANT ÊTRE FINANCÉS :

- Remplacement de la baignoire par un siphon de sol, avec siège et barres d'appui,
- Pose d'un monte escalier,
- Modification des portes pour faciliter le passage en fauteuil...



EXEMPLE D'OPÉRATION

Description de la situation actuelle :

Personne âgée hospitalisée suite à une chute.

Son retour à domicile ne pourra se faire qu'après une adaptation de son logement lui permettant l'utilisation d'un fauteuil roulant.

Description du logement :

L'accès à la maison se fait par une véranda située à l'arrière du logement, présentant un seuil à franchir de 3 cm.



Pour entrer dans la maison proprement dite, il y a de nouveau une marche de 12,5 cm de hauteur et la porte présente un passage utile de 75 cm.

Une fois dans le logement, les portes intérieures ont un passage utile entre 65 et 67 cm.

La salle de bains est desservie par un couloir, ce qui ne permet pas des manœuvres, de manière autonome, avec un fauteuil roulant.

L'aménagement actuel de la chambre ne permet pas d'y circuler avec un fauteuil.

Projet envisagé :

- Création d'une rampe d'accès de 5% pour permettre à la personne de rentrer de manière autonome dans son logement.

- Remplacement du panneau fixe de la véranda qui se trouve en face de la porte du logement, par une porte pour que l'accès se fasse de face.

- Remplacement de la porte d'entrée de la maison par une porte plus large (80 cm minimum) pour permettre le passage du fauteuil roulant.

- Élargissement d'une partie des portes intérieures (chambre, salon, cuisine).



- Création d'une salle d'eau permettant de circuler en fauteuil roulant (aire de giration d'1,5m) avec :

- Une douche à siphon de sol,
- Un siège de douche,
- Une tablette dans la douche où poser les affaires et les avoir à portée de main,
- Des barres d'appui au niveau de la douche,
- Un wc rehaussé,
- Des barres d'appui au niveau des toilettes pour se mettre debout pour les transferts vers le fauteuil roulant,
- Un lavabo avec un siphon déporté pour un accès en fauteuil roulant,
- Une tablette au niveau du lavabo pour pouvoir poser les affaires de toilette à portée de main.

Conseils apportés à la personne et aux aidants :

- Réaménagement de la maison pour permettre de se déplacer en fauteuil roulant dans les pièces qui seront accessibles à la personne, l'idéal étant d'avoir une aire de giration d'1,5 mètres dans l'ensemble des pièces.

- Enlever ce qui peut encombrer la chambre et n'y laisser que ce dont la personne aura besoin, afin de faciliter les manœuvres avec le fauteuil.

Plan de financement :

Montant des travaux TTC	19 455 €
Financement travaux	
ANAH	9 728 €
Conseil Départemental	3 891 €
CARSAT	3 000 €
Total des aides travaux	16 619 €
Apport personnel	2 836 €

UNE RÈGLE IMPÉRATIVE

Et commune à toutes les demandes :

Les travaux ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention de l'accord du ou des organismes sollicités.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Vous pouvez contacter :

Joséphine VAILLANT

j.vaillant@soliha.fr / 05-45-95-62-02

